



*CHAMPIONNAT DE France HANDIVOILE Double sur Hansa 303  
Grade 3  
National de Classe Hansa  
Grade 4  
30 /31 Octobre et 1 novembre 2021  
Les Régates de Royan*

### **INSTRUCTIONS DE COURSE**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).  
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### **1. REGLES**

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, les règlements fédéraux et l'annexe covid.
- 1.2 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.3 En fonction du nombre de bateaux dans les classes Hansa 303 mono, 2.3 et Liberty, un regroupement pourra être fait dans un groupe en intersérie. Les concurrents en seront informés au plus tard au briefing du premier jour.
- 1.4 La règle de classe C4 des 303 est appliquée comme suit : Les fesses des équipiers en double doivent rester au fond du siège pendant toute la course.
- 1.5 L'annexe jugement semi direct modifie les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

#### **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information **sera en ligne sur le site [www.regatesderoyan.com](http://www.regatesderoyan.com)**
- 3.2 Le PC course est situé à LA Base Nautique de Royan, promenade Pierre Dugua de Mons, port de plaisance. TEL : 05.46.05.44.13 – MAIL : regates.royan@wanadoo.fr

#### **4. CODE DE CONDUITE**

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

#### **5. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse de la Base Nautique et/ou quai des Sabliers.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses :

Date	Classes	Heure 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Courses
30 octobre	toutes	11 H briefing	
30 octobre	303 double	12 H	2 courses max
30 octobre	Autres classes	15 h 30	2 courses max
31 octobre	303 double	10 H	3 courses max
31 octobre	Autres classes	13 h 30	3 courses max
1 <sup>er</sup> novembre	303 double	10 H	3 courses max
1 <sup>er</sup> novembre	Autres classes	12 H 30	3 courses max

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 12 H le premier jour et 10 H les autres jours.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

Hansa 303 double	pavillon blanc avec logo hansa rouge
Hansa 303 solo	pavillon rouge avec logo hansa blanc
Intersérie	pavillon blanc avec logo hansa violet

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur un tableau le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours sont définies dans l'annexe parcours.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE.

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant le pavillon orange à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [4 minutes] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 13.3 En cas de changement de parcours, la marque 2 (dogleg) ne sera pas remouillée

## 14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Un système de jugement semi direct sera mis en place en application de l'annexe jugement semi direct La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
Toutes	35 minutes	60 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour toutes les classes, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les bureaux de la Base Nautique.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les bureaux de la Base Nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

## 18. CLASSEMENT

18.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand 4 courses au moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information à 10 H le premier jour, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place, sous tivoi, quai des Sabliers.

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un autocollant « Régates de Royan » sur le moteur.

### **23. ACCOMPAGNATEURS**

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent se signaler auprès du bateau comité.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

### **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels [ou accompagnateurs].

### **26. PRIX**

Les prix seront distribués comme suit :

- 26-1 Pour le championnat de France handivalide double sur Hansa 303 2021  
Les trois premiers équipages recevront une médaille d'or, d'argent et de bronze
- 26-2 Vainqueurs du National Hansa 2021,  
2.3 solo  
2.3 double  
303 Solo  
Liberty  
Intersérie

26.3 Pour chacun de ces prix, s'il y a des commandes électriques, une extraction sera faite sans recalculer des points.

26.4 Les trois premiers équipages de chacun des classements seront récompensés

Arbitres désignés :

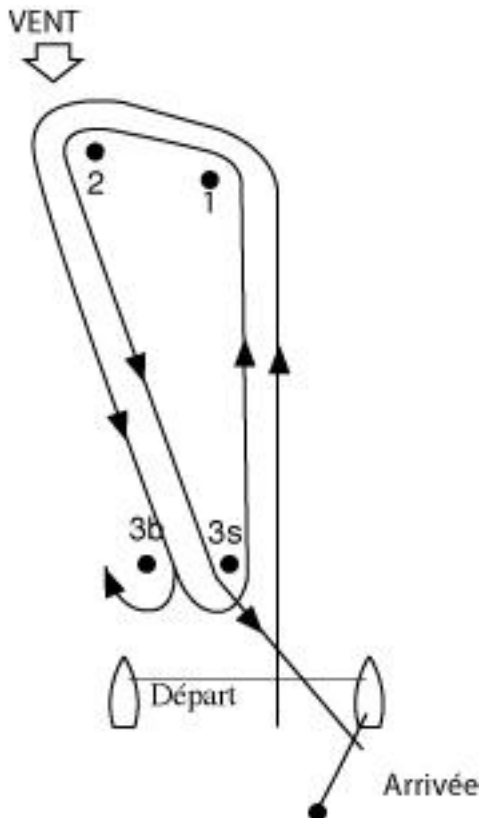
Président du comité de course : Sylviane Annonier

Président du jury : Bernard Nouailhas

## ANNEXE ZONE DE COURSE



## ANNEXE PARCOURS



Départ – 1 – 2 – porte 3B3S – 1 – 2 – 3S -  
Arrivée

Marques de parcours 1, 2, 3P et 3S	Marque d'arrivée	Marque de changement de parcours
Bouée jaunes	Bouée orange	Bouée blanche

## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

*Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.*

**Version 4 : mars 2021**

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour  
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
  - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
  - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
  - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
  - la RCV 31, ou
  - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
  - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
  - ne l'effectue pas correctement, ou
  - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD5, ou
  - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
  - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.



*Préambule :*

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux QR Code France handivoile Royan seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

## 1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants au [nom de la compétition], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- **Il est recommandé de porter le masque à tout moment.** Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

- a. Référent COVID : Le référent COVID sera **Marc LAGORD** Tel : 05.46.05.44.13 ou 06.83.14.46.95 Mail : regates.royan@wanadoo.fr)
- b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :
  - La cellule COVID sera composée du / de :
    - Représentant de l'AO : **Marc LAGORD**
    - Présidente du Comité de Course : **Sylviane ANNONIER**
    - Président du Jury : **Bernard NOUAILHAS**
    - Référent COVID : **Marc LAGORD**
    - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
  - Fonctionnement :
 

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

## 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au championnat de France handivalide et au National Hansa tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

#### 4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

### COVID-19 APPENDIX

#### *Preamble:*

*Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of the notice of race without previous notice.*

*The digital means [Name + Internet link of the medium used] will be used as "Official Notice Board". There will be no physical posting. Competitors will need to have the means to receive these communications. This cannot be grounds for redress. This changes RRS 62.1 (a).*

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of registration and / or eligibility.

In the unprecedented context of "COVID 19", the Organising Authority may cancel the competition.

#### 1Barrier gestures (DP):

- Before confirming their registration, each crew member must have individually completed the care - health self-questionnaire available at:

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)

All participants in the championnat de France handivalide and National Hansa , whether they are organizers, officials, competitors, or support persons must be in possession of masks and a personal bottle of hydroalcoholic gel, from arrival on the competition site to departure, both ashore and on the water.

- Groups of persons will have to respect the limits defined by the public authorities. Where possible, any grouping of people should be avoided when physical distancing (2 m) cannot be respected.
- **It is recommended to always wear a mask.** The persons involved in the organization of the event, officials, competitors, and support persons (coaches...) when they are on the water, may not wear a mask.
- Barrier gestures must be scrupulously respected as soon as a person involved in *[name of the competition]* is ashore. Failure to comply with the instructions issued or transmitted by the organizer, including orally, may result in a protest by the Jury.
- Reasonable actions by the organizing authority of the event to implement COVID-19 guidelines, protocols or legislation, even if they later prove to be unnecessary, are not incorrect actions or omissions and will not be grounds for redress (this changes RRS 62.1(a)).

#### 2 COVID referent and crisis unit in case of suspicion of infection:



- a- COVID Referent:  
The COVID referent will be Marc Lagord
- b- COVID committee in case of suspicion of infection:
- The COVID committee will be composed of:  
Representative of the OA Marc Lagord
    - Principal Race Officer, Sylviane Annonier
    - Chairman of the Jury or Chief Umpire, Bernard Nouailhas
    - COVID Referent, Marc Lagord
    - A competent person to assist this committee and to take necessary measures.
  - Operation:  
This committee will follow the recommendations issued by the Ministry of Sports in the document "Health protocol management case of suspicion and positive Covid-19 cases / sports movement":  
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>  
This committee must be informed of any suspicion of COVID before, during and after the event. It will deal with any COVID suspicion and decide the measures to be taken in such a case. Any decision of the COVID committee is final and must be respected, in accordance with this appendix and the articles of the Notice of race and the sailing instructions that deal with the COVID 19 health crisis.
- 3 Considering the Covid19 Risk by participants:

By registering for a championnat de France handivalide and National Hansa, any competitor, as well as his support persons, certify to have knowledge of the risk of Covid-19, and having considered it.

Each competitor and support persons are therefore perfectly aware that:

- hygiene and physical distancing measures, known as "barrier gestures", are to be observed at any place and at any time, as well as additional provisions issued by the Ministry of Sports, and undertakes to respect them,
- there is risk of infection accentuated by the proximity of another person, when sailing on a crewed or paired sailboat, or any other situation of proximity of less than one metre, without adequate reinforced protection,
- despite the implementation of reinforced means of protection, practice may expose a competitor to a health risk, in particular infection by Covid-19,
- despite the measures taken and followed, the host institution, the structure / the club, can not guarantee total protection against exposure to, and infection with, Covid-19. It releases the Organizing Authority from any responsibility in the event of infection,
- all these measures aim at preserving the health and physical abilities of the competitors, accompanying persons and members of the Organising Authority participating in the competition.

4 Suspected case of COVID-19:

"A boat that presents a suspected case of Covid 19 in its crew must immediately abandon the race/event and comply with the guidelines of the health authorities. If it does not, it may be disqualified. If it is considered necessary, the jury may also open a hearing in accordance with Rule 69".

For more information on the "health pass" consult:

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>